



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n°R02-2021-06-17-00005 et n°971-2021-06-24-00010
portant adoption du document stratégique de bassin
maritime Antilles du 17 juin 2021**

Le préfet de la Martinique
Le préfet de la Région Guadeloupe

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de préfet de la Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2020-42 du 21 octobre 2020 ;

Vu les avis des organismes et instances consultés entre le 22 juillet et le 22 octobre 2020 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public effectuée entre le 24 décembre 2020 et le 24 février 2021 ;

Vu l'avis du ministère de la mer et du ministère des outre-mer du 27 avril 2021 ;

Vu la délibération n°01/2021 du 28 avril 2021 du conseil maritime ultramarin du bassin Antilles ;

Sur proposition du secrétariat du conseil maritime ultramarin du bassin Antilles

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le document stratégique de bassin maritime Antilles est approuvé.

Article 2 : Le document stratégique de bassin maritime Antilles est consultable sur les sites internet des directions de la mer de Martinique et de Guadeloupe :

www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr

www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Il est également tenu à la disposition du public aux sièges des directions de la mer de Martinique et de Guadeloupe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et de la préfecture de la Guadeloupe.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Martinique et de Guadeloupe et les directeurs de la mer de Martinique et de Guadeloupe sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 juin 2021

Le préfet de la Martinique

Stanislas Cazelles

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal crossbar.

Le préfet de la Région Guadeloupe

Alexandre Rochatte

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, circular loop at the top, followed by a horizontal line and a vertical line crossing it.